



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-359

Version PDF

Référence au processus : 2011-229

Ottawa, le 3 juin 2011

Haliburton Broadcasting Group Inc.
Timmins (Ontario)

Demande 2011-0260-8, reçue le 3 février 2011

CHMT-FM Timmins – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Haliburton Broadcasting Group Inc. (Haliburton) en vue de changer les périmètres techniques de l'entreprise de radio commerciale de langue anglaise CHMT-FM Timmins en augmentant la puissance apparente rayonnée de 3 600 à 16 400 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 75,8 à 95 mètres et en changeant sa classe de A à B1. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Haliburton indique que les modifications techniques demandées dans la présente demande lui permettront de mieux desservir la communauté de Timmins.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle au titulaire que conformément à l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*